

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-10-029

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE  
A ARTIGNOSC SUR VERDON**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N°2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la demande d'utilisation des locaux municipaux de Madame Nadine LANDRY épouse MOUTTET, en date du 12 octobre 2023, afin d'obtenir l'occupation d'un local de stockage situé : 214 Ancien Chemin de Riez à ARTIGNOSC SUR VERDON ;**

**DECIDE**

**Article 1 : d'établir une convention d'occupation précaire d'un local de stockage, situé 214 Ancien Chemin de Riez à ARTIGNOSC SUR VERDON (83630), d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Nadine LANDRY épouse MOUTTET, pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;**

**Article 2** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;
- à Madame Nadine LANDTY épouse MOUTTET ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 octobre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20231017-DM202310029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).